

**REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION  
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur ce fonds soit un prélèvement de 38 388 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette répartition.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2022.